

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BEZANNES

**Séance du 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le 15 juin 2020 à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique POTAR.

**Etaient présents :**

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowackowski Marie-Catherine ; M. Achioui Samy ; Mme Muscat Isabelle ; Mme Millot Christine ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; M. Pace Gérard ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

**Etaient représentés :**

M. Cattier Philippe qui a donné pouvoir à M. Potar Dominique  
M. TOURY Maxime qui a donné pouvoir à M. LABBE Fabrice

**Secrétaire de séance :** Mme Demessence Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	17	19

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
de REIMS

17 JUIN 2020



Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MARNE

N° 20-06-506  
CM 15/06/2020  
Rapporteur : M. Potar

**OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 CCAS,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16, le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

- De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité :

4 membres élus par le conseil municipal,

4 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

**Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie  
le...16/06/2020.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MARNE

N° 20-06-506  
CM 15/06/2020  
Rapporteur : M. Potar

- De procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Elus :

- Mme Demessence Marie-Annick
- M. Cattier Philippe
- Mme Muscat Isabelle
- Mme Boucault Brigitte

Pour extrait certifié conforme  
Le 16 juin 2020

Le Maire,

Dominique POTAR

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie  
le... 16.06.2020...

